

REGLEMENT INTERIEUR AIKIDO SILLINGY

I. L'USAGE DU DOJO

Le Dojo est mis à la disposition de AIKIKAI de SILLINGY par la mairie pour la pratique de l'AÏKIDO, suivant un planning établi et des règles précises. L'accès à cette salle aménagée et à ses équipements sont placés sous la responsabilité du professeur diplômé et/ou des administrateurs élus au Conseil d'Administration.

II. LA SAISON SPORTIVE

La saison sportive débute chaque année la première semaine de septembre pour se terminer fin juin de l'année suivante.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT PRATIQUER L'AÏKIDO DOIT PROCÉDER À SON INSCRIPTION EN DÉBUT DE SAISON.

III. LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS

- Accepter et respecter les statuts et le présent règlement intérieur dont un exemplaire de chaque est affiché dans le Dojo. Un exemplaire du règlement intérieur sera transmis par mail au nouvel adhérent lors de son inscription.

- En début de chaque saison :

- fournir à chaque inscription annuelle un certificat médical de moins de deux mois avec la mention obligatoire **“pas de contre indication à la pratique de l'Aïkido”** (faire tamponner et signer votre passeport par le médecin)
- prendre connaissance des modalités d'assurance et des possibilités d'assurances complémentaires et extensions de garanties
- souscrire la licence fédérale (FFAB)
- s'acquitter de la cotisation du club.

Le non-respect de ces conditions ne permettra pas d'accepter la demande d'adhésion.

- Pour chaque cours :

- Les pratiquants devront être en possession de leur passeport sportif, sur lequel sera collé le timbre de licence de l'année en cours, accompagné du cachet et de la signature du médecin ayant pratiqué la visite médicale d'aptitude à la pratique de l'AÏKIDO pour la saison en cours.

- Le pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, à consulter les tableaux d'informations, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur), à son hygiène personnelle (ongles coupés, propreté des kimonos, pas de bijoux...), et au rangement du matériel à la fin des cours.

- Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou de vol.

IV. LA TENUE VESTIMENTAIRE DES PRATIQUANTS

La tenue vestimentaire autorisée sur le tatami est composée de :

- une veste (keikogi)
- un pantalon (keikogi)
- une ceinture (blanche ou noire selon le grade)
- un hakama (selon le grade)
- un sous-vêtement de type T-shirt blanc peut être porté sous la veste de keikogi
- des chaussures adaptées type zori (tongs) pour l'accès au tatami, la pratique se faisant pieds nus

Pour les cours d'essai, une tenue confortable est tolérée (tee-shirt, jogging).

V. RECOMMANDATIONS PENDANT LES COURS

Les pratiquants doivent se déchausser avant de monter sur le tatami et s'installer avec discrétion.

On ne doit pas quitter le tatami sans prévenir le professeur.

En cas de retard, il est de mise d'attendre sur le bord du tatami que le professeur accorde l'autorisation de se joindre au groupe.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects, pourra être exclue temporairement par le professeur ou définitivement sur décision du Bureau.

Tout accident ou incident doit être mentionné au professeur.

Tout objet perdu ou trouvé doit être signalé et remis au professeur.

En conclusion, toute personne souhaitant s'inscrire à l'Aïkikaï de Sillingy s'engage à respecter ce présent règlement intérieur.

Fait à Sillingy le 1er septembre 2023